

# Accountancy & Advisory Actualités

Lettre d'information de Deloitte Accountancy pour les dirigeants de PME

**Février 2018 - N° 2**

Mensuel (sauf en août)

26ème année - Bureau de dépôt: Courtrai 1-2 dép.

## En tant que PME familiale, tirez le meilleur profit de votre gestion financière

**Dans de nombreuses PME, le département des finances consacre beaucoup de travail manuel au traitement de documents papier tels que les factures d'achat et de vente, les relevés bancaires, la préparation de rapports, etc. Adopter la numérisation étape par étape vous permet en tant que dirigeant d'entreprise d'améliorer votre gestion financière et de renforcer votre sentiment de maîtrise. Mais comment vous y mettre?**

Pour mieux comprendre, on peut comparer cette démarche à l'exemple suivant. De nombreuses entreprises investissent dans la construction d'un nouveau bâtiment afin de favoriser la croissance, soutenir la coopération entre les différents services et attirer des collaborateurs talentueux. Le point de départ et de contact dans ce cas est toujours l'architecte qui établit un plan de construction servant de base à la suite du travail. Une approche similaire est aussi de mise pour exploiter votre gestion financière plus intelligemment. Le plan de transformation des finances de Deloitte, personnalisé pour votre propre équipe financière, veille à ce que tous les nez pointent dans la même direction et que tout le monde au sein de l'entreprise coopère aux objectifs finaux escomptés.

### A qui cela s'adresse-t-il?

Cette approche s'adresse spécifiquement aux PME familiales où l'on gaspille beaucoup (trop) de temps à l'administration manuelle et où le traitement des factures d'achat et de

vente, relevés bancaires, administration salariale, etc. constitue souvent un double travail. Dans ces cas, il ne reste souvent que peu voire plus de temps pour établir périodiquement un récapitulatif financier, pour analyser les alertes et pour effectuer le suivi des actions commerciales.

La bonne nouvelle est que vous aussi pouvez améliorer la performance de la gestion financière de votre entreprise en investissant dans diverses solutions de numérisation sans que cela ne vous coûte plus cher à long terme. Il est notamment possible d'envisager des applications spécifiquement destinées au traitement numérique des factures d'achat et de vente, des paiements, etc. Par ailleurs, l'implémentation d'un bon outil de rapportage (Emasphere, QlikSense, PowerBI, etc.) peut vous permettre, en tant que dirigeant d'entreprise, de mieux comprendre les résultats financiers et opérationnels de votre exploitation. Ces informations supplémentaires peuvent mener à un plus grand contrôle, à une hausse du chiffre d'affaires et au renforcement de votre marge.



### Notre approche

Notre équipe Finance Transformation ne vous décharge pas de cette tâche, mais aide votre gestionnaire administratif à travailler plus efficacement et à effectuer moins de travail manuel. Pour atteindre cet objectif, nous partageons notre expertise, nous coachons vos collaborateurs et nous établissons un plan étape par étape que nous personnalisons pour votre entreprise.

Au cours de la première phase (d'exploration), nous examinons avec vous quels processus administratifs et de rapportage fonctionnent bien et ceux qui sont moins performants au sein de votre PME. Puis, nous examinons plus en détail quelles mesures sont susceptibles d'être prises pour atteindre vos objectifs. Nos spécialistes viennent sur place et examinent comment pouvoir améliorer votre flux de travail actuel. Nous formulons des recommandations concernant l'implémentation d'un processus de rapportage standardisé et numérisé, des outils de finance digitaux reliés à la comptabilité, l'archivage des informations centralisées, etc. Une facture d'achat par exemple est réceptionnée automatiquement sous forme de facture électronique, approuvée numériquement, comptabilisée automatiquement et archivée numériquement.

### Conclusion

**Vous êtes un dirigeant d'entreprise d'une PME familiale ayant des plans de croissance, ou bien une nouvelle génération attend de reprendre l'entreprise, dans ce cas, la numérisation de votre administration financière est un atout. Les mots-clés sont 'efficacité' et 'compréhension', ce qui renforce le sentiment de maîtrise!**

*Vadim Chassard, vchassard@deloitte.com*

# Devez-vous vous attribuer une augmentation salariale cette année?



Pour pouvoir en tant que société bénéficier du taux des PME en matière d'impôt sur les sociétés, vous devez vous attribuer si possible une rémunération plus élevée en tant que dirigeant d'entreprise en 2018. Si vous ne le faites pas, vous devrez aussi payer un impôt supplémentaire.

Pour l'exercice d'imposition 2019, les PME ne paieront que 20 % d'impôt sur la première tranche de 100.000 EUR de bénéfices imposables, à condition notamment d'octroyer à au moins un de leurs dirigeants d'entreprise une rémunération minimum (y compris les avantages de toute nature) de 45.000 EUR (au lieu de 36.000 EUR). Les nouvelles PME ne doivent pas remplir cette condition au cours des quatre premières périodes d'imposition à partir de leur création.

## Rémunération minimale et cotisation distincte

La condition de rémunération minimale ne doit pas être respectée par les sociétés ayant un résultat imposable limité (après l'octroi de la rémunération). Il suffit alors d'octroyer une rémunération au moins égale au résultat imposable. Si le résultat imposable de la société est d'au moins 90.000 EUR (avant déduction de la rémunération), il faut toujours tenir compte d'une rémunération minimale de 45.000 EUR. Dans le cas d'un résultat imposable inférieur, la rémunération minimale requise peut être calculée en divisant par deux le résultat imposable de la société, avant déduction de la rémunération allouée au dirigeant d'entreprise.

Une PME qui accorde une rémunération insuffisante perd non seulement l'application du taux des PME, mais doit également payer un impôt distinct de 5,1 % (pour l'ex. 2019 et 2020) et de 10 % (à partir

de l'ex. 2021) sur la différence positive entre la rémunération minimale légale et la rémunération la plus élevée octroyée à l'un de ses dirigeants. Si la rémunération du dirigeant d'entreprise est inférieure au montant requis, la base d'imposition pour la cotisation distincte est égale à la différence entre la rémunération minimale requise et la rémunération réelle (**exemple dans le tableau**).

Cette cotisation distincte s'applique également aux sociétés non PME et est un coût professionnel déductible pour la société. Dans le cas des nouvelles PME, cette cotisation distincte ne s'applique pas pendant les quatre premières périodes d'imposition à partir de leur création.

## Sociétés liées

Pour les sociétés qui sont liées (au sens de l'art. 11 Code des Soc.) et dont au moins la moitié des dirigeants d'entreprise - personnes physiques sont les mêmes,

une exception a été prévue. Il suffit dans ce cas que les sociétés liées octroient conjointement une rémunération de 75.000 EUR à un dirigeant d'entreprise commun (personne physique). Si la limite de 75.000 EUR n'est pas respectée, la cotisation distincte sera calculée sur la base de la différence positive entre ce seuil augmenté et la somme des rémunérations versées à un même dirigeant d'entreprise. La cotisation est due par la société ayant le revenu imposable le plus élevé.

Supposons que les sociétés A, B et C sont liées entre elles. Les dirigeants de la société A sont X et Y; les dirigeants de la société B sont X et Z et le dirigeant de la société C est X. Le mandat du dirigeant X représente donc au moins la moitié des mandats des dirigeants dans chacune des sociétés liées A, B et C. Si A, B et C octroient conjointement 75.000 EUR de rémunération à X, aucune société ne doit alors payer d'impôt distinct. En cas de déficit de la rémunération conjointe, la société ayant le résultat imposable le plus élevé sera soumise à un impôt de 5,1 % (ou de 10 % à partir de l'ex. 2021) sur la différence entre 75.000 EUR et le total des rémunérations octroyées par A, B et C à la personne X.

**Gilles Bultot**, [gbultot@deloitte.com](mailto:gbultot@deloitte.com)

Rémunération	Exemple 1	Exemple 2	Exemple 3	Exemple 4	Exemple 5
Résultat imposable avant déduction de la rémunération	90.000	60.000	30.000	20.000	15.000
Rémunération déductible	-0	-10.000	-10.000	-10.000	-10.000
Résultat imposable après déduction de la rémunération	90.000	50.000	20.000	10.000	5.000
Rémunération minimale requise	45.000	30.000	15.000	10.000	7.500
Déficit de rémunération	45.000	20.000	5.000	0	0
Cotisation distincte					
5,1 % (ex. 2019 et 2020)	2.295	1.020	255	0	0
10,0 % (à partir de l'ex. 2021)	4.500	2.000	500		

# Le pacte successoral: nouveau et important



A partir du 1er septembre 2018, l'interdiction de conclure au cours de votre vie un pacte relatif à votre succession non encore ouverte est assouplie. La conclusion d'un tel pacte répond à la préoccupation de nombreux parents d'organiser leur succession en concertation avec leurs enfants afin d'éviter les éventuels conflits entre les enfants lors du décès des parents.

Actuellement, les pactes sur les 'successions non ouvertes' (= pactes successoraux) sont en principe interdits. Après le 1er septembre 2018, cette interdiction sera maintenue, mais il sera possible de conclure des pactes successoraux ponctuels et globaux.

Un **pacte successoral ponctuel** est un contrat entre les futurs héritiers qui permet de fixer des arrangements convenus relatifs à certains aspects d'une donation ou d'une succession. On peut notamment conclure un pacte pour convenir de la valeur des biens donnés, pour renoncer à une action en réduction, pour consentir au don d'un bien déjà donné et au rapport d'un don avec saut générationnel. Cela ouvre des opportunités comme indiqué ci-dessous

## Exemple

*Marc veut faire don d'une partie de son patrimoine à ses deux enfants, Marie et Jean. Marie et son époux ayant eux-mêmes déjà constitué un beau patrimoine, Marie propose que son père donne sa part dans la donation à ses deux enfants. Marc trouve que c'est une bonne idée, mais de quelle manière peut-il s'assurer que Marie n'exigera pas, après son décès, la part successorale qui lui revient (sa réserve)?*

A partir du 1er septembre 2018, Marc et sa fille pourront convenir que la donation à ses enfants sera imputée sur la part successorale qui lui reviendra dans la succession de son père. Ce faisant, les petits-enfants reçoivent un coup de pouce sur le plan du patrimoine et Marc est non seulement certain que Marie ne peut pas réclamer à ses enfants la part successorale qui lui revient dans la succession de son père, mais aussi qu'il n'est pas porté préjudice à l'égalité entre Jean et Marie.

Un **pacte successoral global** ou un pacte familial est un contrat conclu entre les parents et leurs héritiers présomptifs en ligne directe (enfants, petits-enfants et beaux-enfants).

Un tel pacte est par exemple impossible pour des conjoints sans enfants qui voudraient organiser leur succession future avec leurs frères/sœurs. Pareil contrat constate l'existence d'un équilibre subjectif entre le(s) parent(s) et tous les enfants, en tenant compte des dons déjà effectués, des dons qui auront lieu par le pacte successoral, et de la situation personnelle de chaque héritier. L'équilibre n'est pas purement mathématique. On peut également tenir compte des 'avantages consentis' à chacun tels que, par exemple, le logement gratuit au sein du foyer parental par l'un des enfants ou les programmes d'études à l'étranger.

## Exemple

*Marie et Thomas ont deux enfants, Louis et Julie. Julie a en son temps suivi une formation supplémentaire dans une université étrangère renommée. Ses parents décident de donner à Julie les parts de l'entreprise familiale et de donner à Louis une somme 'équivalente'. Louis a en outre continué à vivre dans la maison parentale sans payer de loyer. Marie et Thomas pensent qu'ils ont donné la même chose à leurs enfants, mais souhaitent que leur arrangement soit scellé juridiquement.*

A partir du 1er septembre 2018, ils pourront conclure un contrat à ce sujet avec leurs deux enfants. Ce faisant, ils peuvent créer un équilibre moral entre Louis et Julie en prenant en compte les dons que chacun d'entre eux a reçus, les avantages dont ils ont bénéficié (à savoir, la formation à l'étranger de Julie et la résidence gratuite pour Louis) et leur situation respective. Si les enfants acceptent l'arrangement général, il s'ensuit qu'ils ne pourront plus réclamer le rapport ou la réduction des dons qui y sont mentionnés, après le décès de leur(s) parent(s).

## Conditions de validité

Un acte notarié doit être établi pour la plupart des pactes successoraux, en prévoyant une réunion explicative chez le notaire et une période de réflexion d'un mois avant de procéder à une signature définitive. En cas de non-respect de ces conditions de validité strictes, le pacte est absolument caduc et donc dénué de toute valeur.

*Ine Devoet, [idevoet@deloitte.com](mailto:idevoet@deloitte.com)*

## La nouvelle taxe sur les comptes-titres en détail

Comme annoncé dans l'Accord de l'été, les investisseurs disposant de plus de 500.000 EUR sur un ou plusieurs comptes de titres doivent payer une taxe de 0,15 % sur la valeur totale de ces comptes. Cette taxe sur les comptes-titres a été approuvée par le Parlement le 1er février, mais n'entrera en vigueur qu'après la publication de la nouvelle loi au Moniteur belge.

### La limite de 500.000 EUR

Le nouveau règlement vise essentiellement le cas où une personne physique détient un ou plusieurs 'instruments financiers' sur un (des) compte(s)-titres auprès d'un intermédiaire et dont la valeur moyenne de tous ces instruments financiers atteint au moins 500.000 EUR. Lorsque la limite de 500.000 EUR est atteinte, la personne physique est redevable d'une taxe de 0,15 % sur la valeur moyenne. La valeur moyenne du compte-titres est calculée sur une période de référence de 12 mois consécutifs. Exceptionnellement, la taxe en 2018 sera calculée sur la période allant de l'entrée en vigueur de la loi jusqu'au 30 septembre 2018. A partir de 2019, la période de référence s'étendra du 1er octobre au 30 septembre de l'année suivante. Si la banque où le compte-titres est détenu constate que le seuil de 500.000 EUR a été dépassé, elle déclarera et retiendra automatiquement la taxe.

### Qui est assujéti?

Les personnes morales (ex. les sociétés) ne sont pas assujétiées à la taxe sur les comptes-titres, mais une clause anti-abus permet d'éviter que les investisseurs placent leur(s) compte(s)-titres dans une société dans le seul but de contourner la taxe sur les titres. Si cela se produit après le 1er janvier 2018, l'investisseur/personne physique sera réputé(e) être le titulaire du compte-titres déposé. Les résidents belges doivent payer cette taxe sur les comptes de titres détenus auprès des banques belges et étrangères et des sociétés de bourse.

Par conséquent, vous ne pouvez pas échapper à la taxe en détenant un compte-titres à l'étranger. Les non-résidents doivent également payer la taxe, mais uniquement sur les comptes-titres auprès des banques belges et des sociétés de bourse.

### Quels instruments financiers?

Les instruments financiers suivants détenus sur un compte-titres sont imposables; les actions cotées ou non en Bourse, les obligations, les certificats de dépôt, les parts dans des fonds communs de placement ou les actions dans des sociétés d'investissement (à l'exception des fonds d'assurance comme la Branche 21 et la Branche 23 et les fonds d'épargne-pension); les bons de caisse et les warrants. Les actions nominatives ne sont pas imposables lorsqu'elles sont détenues uniquement dans un registre des actions et non sur un compte-titres. Les actions sur un compte-titres qui ont été converties en actions nominatives après le 9 décembre 2017 restent imposables durant un an après la conversion.

**Fabrice Dandois**, [fdandois@deloitte.com](mailto:fdandois@deloitte.com)

## Formes alternatives de rémunération: Top 20

Chaque année, nous proposons un top 20 des formes alternatives de rémunération les plus intéressantes pour les entreprises et les salariés. Cette année, il y a un nouveau numéro 1, à savoir le vélo d'entreprise.

Lorsque dans le cas d'une augmentation salariale avec un coût salarial net de 100 pour l'employeur, le salarié ne reçoit que 45,92 EUR net, l'attribution d'un vélo électrique à un travailleur peut générer un avantage net de 178,23 EUR (tenant compte des économies réalisées par le salarié sur l'achat et l'entretien du vélo).

Description	%
1. Vélo d'entreprise (électrique)	178,23 %
2. Ordinateur fixe et/ou ordinateur portable	149,35 %
3. Abonnement Internet	148,79 %
4. Prime d'innovation	142,01 %
5. Défraiement	142,01 %
6. Cadeaux	141,99 %
7. Abonnement smartphone + téléphone + internet	139,23 %
8. Voiture de société écologique	125,37 %
9. Bonus ResQ pour services à domicile	116,76 %
10. Chèques-repas	106,51 %
11. Assurance groupe	102,85 %
12. Assurance hospitalisation	100,00 %
13. Ecochèques	95,95 %
14. Bonus salarial (CCT 90)	92,82 %
15. Chèques de sport et culture	83,77 %
16. Prime sur les bénéfices	80,42 %
17. Intervention supplémentaire dans le transport domicile-travail	75,54 %
18. Allocations familiales complémentaires	66,03 %
19. Plan de warrants	61,77 %
20. Remboursement de l'épargne-pension individuelle	60,66 %

**Marie-Eve Comblen**, [mcomblen@deloitte.com](mailto:mcomblen@deloitte.com)

### Vous avez une question?

Envoyez-nous votre demande d'information par mail à [info@deloitte-accountancy.be](mailto:info@deloitte-accountancy.be) ou par courrier à Deloitte Accountancy, Rédaction Actualités, Raymonde de Larochelaan 19A, 9051 Gent

### Editeur responsable

Henk Hemelaere

La reproduction totale ou partielle de cette publication n'est autorisée qu'avec l'accord préalable de la rédaction. Malgré tous les soins apportés à cette édition, la rédaction ne peut être tenue pour responsable des erreurs et omissions éventuelles qui subsisteraient dans les textes publiés.

Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à contacter votre correspondant Deloitte habituel, ou téléphonez au numéro 09 393 75 85.

[www.deloitteprivate.be](http://www.deloitteprivate.be)



[facebook.com/deloitteaccountancy](https://facebook.com/deloitteaccountancy)



[@DeloitteAcc](https://twitter.com/DeloitteAcc)



[linkedin.com/company/deloitte-accountancy](https://linkedin.com/company/deloitte-accountancy)

© 2018 Deloitte Accountancy  
Designed and produced by the Creative Studio at Deloitte Belgium

Anvers - Bruges - Bruxelles - Charleroi - Courtrai - Gand - Hasselt - Liège - Louvain - Roulers - Tournai - Zaventem